



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association ADEIS
au titre de l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1-10-2 du 22 janvier 2015 relative à l'exécution anticipée du budget primitif 2016,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2016 signée le 29 janvier 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS), en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date des 19 et 30 octobre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS), représentée par sa Présidente, Madame Martine DIETRICH, dûment habilitée pour ce faire, sise 7 rue de l'Abbé Lemire – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3, de compléter l'article 5 et d'insérer un nouvel article 12 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 29 janvier 2016.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil départemental.

Dans ce cadre pré-cité, l'Association s'engage à employer des salariés en insertion sur les secteurs d'activité de l'entretien d'espaces verts et voiries et de l'aide à la personne.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 461,26 € au 1^{er} septembre 2015.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

En 2015, l'Association a dû faire face à des difficultés financières. Afin de maintenir son activité en 2016 et de disposer d'une trésorerie suffisante, le Département lui a attribué, par délibération du 22 janvier 2016, des subventions de fonctionnement, en anticipation du vote du Budget, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant des subventions départementales » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué par délibération du 22 janvier 2016 à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2015, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 27 350 € au titre du soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- √ 35 650 € au titre du fonctionnement.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions d'un montant total de 137 000 € portant le montant total maximal à 200 000 euros, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- ✓ 63 815 € portant la subvention initiale de 27 350 € à 91 165 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- ✓ 73 185 € portant la subvention initiale de 35 650 € à 108 835 € pour le fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versements et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2016, un premier versement de 27 350 € a été versé à la signature de la convention pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Un acompte de 18 233 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour le fonctionnement, un premier versement de 35 650 € a été versé à la signature de la convention.

Un acompte de 18 768 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2017.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

Article 5 : un article 12 « Suivi et évaluation » est inséré comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel de la structure et de l'action Eco cantonniers:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	225 495 €	157 846 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)	91 165	63 815
62 - Autres services extérieurs	0 €	0 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016	134 330	94 031
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	1 100 000 €	647 041 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel chargées accomp + encadrement technique	322 253	258 167	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
rémunérations du personnel chargées administratif	172 747	86 373,50			
- autres charges de personnel	605 000	302 500			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	570 000 €	285 000 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 670 000 €	932 041 €	TOTAL	225 495 €	157 846 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 63 815 euros, ce qui représente 6.8% par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel de la structure et de l'action Assistants de vie:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	225 495 €	67 649 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)	91 165	27 350
62 - Autres services extérieurs	0 €	0 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016	134 330	40 299
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	1 100 000 €	452 960 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel chargées accomp + encadrement technique	322 253	64 086	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- rémunérations du personnel chargées administratif	172 747	86 373,50			
- autres charges de personnel	605 000	302 500			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	570 000 €	285 000 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 670 000 €	737 960 €	TOTAL	225 495 €	67 649 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 27 350 euros, ce qui représente 3.7 % par rapport au budget total de l'action.



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade
d'Alsace 68 (APPONA) au titre de l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1-10-2 du 22 janvier 2015 relative à l'exécution anticipée du budget primitif 2016,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2016 signée le 15 février 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association, APPONA 68, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date des 17 et 31 octobre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, APPONA 68 représentée par sa Présidente Madame Marie Reine HAUG, dûment habilitée pour ce faire, sise 3 rue de Lorient - 68 200 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3, de compléter l'article 5 et d'insérer un nouvel article 12 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 15 février 2016.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

✓ **l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) nécessaires à un accompagnement social intégrant une dimension professionnelle,
- prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement, notamment des travailleurs indépendants en appliquant les préconisations du Département, fixe des objectifs concrets et délais de réalisation avec la personne, via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), qu'il renouvelle sur toute la durée du parcours,

- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- effectue le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées. Il participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 230 personnes bénéficiaires du rSa des CTSA de la Région mulhousienne, Colmar, Saint-Louis, Guebwiller, Thann et Altkirch.

En 2015, l'Association a dû faire face à des difficultés financières. Afin de maintenir son activité en 2016 et de disposer d'une trésorerie suffisante, le Département lui a attribué, par délibération du 22 janvier 2016, une subvention de fonctionnement, en anticipation du vote du Budget, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention complémentaire de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessous.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une aide correspondant à 30 % de la subvention accordée en 2015, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, soit 16 800 € pour l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire de 39 200 €, portant le montant total pour 2016 à 56 000 € pour l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2016, un premier versement de 16 800 € e été versé à la signature de la convention pour l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion.

Un acompte de 11 200 € sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde respectif maximum de la subvention précitée sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire avant le 15 janvier 2017, du bilan quantitatif et qualitatif annuel de l'action 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

Article 5 : un article 12 « Suivi et évaluation » est inséré comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	17 650 €	6 325 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services	16 170 €	10 950 €
- prestations de services	1280	575			
- achats matières et fournitures	13820	5750	74 - Subventions d'exploitation	287 500 €	120 740 €
- autres fournitures	2550	0	- Etat (à détailler)	11100	7300
60 - Services extérieurs	22 360 €	9 970 €	DCSPP	18000	0
- locations	16260	7890	ARS	12000	11000
- entretien et réparation	3550	1025	- Région		
- assurances	2300	945			
- documentation	250	110	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	38 425 €	15 145 €	PD	58000	58000
- rémunérations intermédiaires et honoraires	14225	4290	Action CTSA	1950	1950
- publicité, publications	1590	705	FSL	16980	0
- déplacements, missions	8310	3490	- Communes et Autres	26300	5700
- frais postaux et de télécommunication	8150	3320			
- services bancaires, autres	6150	3340	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	2 760 €	1 160 €	CAF	52000	0
- impôts et taxes sur rémunérations	0	0	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du		
- autres impôts et taxes	2760	1160	- autre FSE, à préciser :	59850	33300
64 - Charges de personnel	216 140 €	92 565 €	- ASP (emplois aidés)	31320	3490
- rémunérations du personnel	150460	64990	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	0	0
- charges patronales	64930	27295			
- autres charges de personnel	750	280			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	2 500 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	2 955 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	880 €	370 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	6 155 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	38 440 €	16 460 €	87 - Contributions volontaires en nature	38 440 €	16 460 €
- secours en nature	0 €	0	- bénévolat	32640	13610
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	5 800 €	2850	- prestations en nature	5800	2850
- personnels bénévoles	32 640 €	13610	- dons en nature	0	0
TOTAL	342 110 €	148 150 €	TOTAL	342 110 €	148 150 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 58 000 euros, ce qui représente 39 % par rapport au budget total de l'action.



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CIAREM
au titre de l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1-10-2 du 22 janvier 2015 relative à l'exécution anticipée du budget primitif 2016,
- VU la délibération n° CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 16 octobre 2015,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2016 signée le 15 février 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Association CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date du 16 octobre et du 2 novembre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par son Président, Monsieur Christian PEYRETON, dûment habilité pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3, de compléter l'article 5 et d'insérer un nouvel article 12 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 15 février 2016.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),

- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 900 foyers bénéficiaires du rSa dont 120 en accompagnement global de la CTSA de la région mulhousienne.

√ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), engagement dans une activité bénévole... et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, pour la CTSA de Mulhouse, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa ; pour la CTSA de la région mulhousienne, dans le cadre du job training, l'Association accompagne en volume constant, 63 à 72 bénéficiaires du rSa et pour la CTSA de Thann, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur, et le cas échéant propose au bénéficiaire de s'engager dans une activité bénévole, toutes ces phases du projet pouvant/devant être inscrites dans le CER,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 165 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse, Couronne Mulhousienne, Saint-Louis et Altkirch

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

En 2015, l'Association a dû faire face à des difficultés financières. Afin de maintenir son activité en 2016 et de disposer d'une trésorerie suffisante, le Département lui a attribué, par délibération du 22 janvier 2016, des subventions de fonctionnement, en anticipation du vote du Budget, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 22 janvier 2016, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 263 552 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2015, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 141 331 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 55 898 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation sur la CTSA de Mulhouse,
- √ 56 556 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- √ 9 767 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 646 956 € portant le montant total maximal à 910 508 euros, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- √ 329 771 € portant la subvention initiale de 141 331 € à 471 102 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 114 102 € portant la subvention initiale de 55 898 € à 170 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse,
- √ 131 964 € portant la subvention initiale de 56 556 € à 188 520 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- √ 22 791 € portant la subvention initiale de 9 767 € à 32 558 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Thann,

- √ 32 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de Mulhouse.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

- √ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Thann**

L'Association a bénéficié d'un versement unique de 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Thann dès la signature du présent avenant.

Le Département sera destinataire avant le 1^{er} août 2016, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2016 et avant le 15 janvier 2017, du bilan annuel de l'action 2016.

- √ **au titre de la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de Mulhouse**

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de Mulhouse, soit 16 000 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

- √ **au titre de l'action « accompagnement social des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Mulhouse, au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa » et au titre de l'action « appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa »**

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2016, un premier versement de 141 331 € a été versé à la signature de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa.

Un acompte de 94 220 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse, un premier versement de 55 898 € a été versé à la signature de la convention.
Un acompte de 29 102 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 56 556 € a été versé à la signature de la convention.
Un acompte de 37 704 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 9 767 € a été versé à la signature de la convention.
Un acompte de 6 512 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2017.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

Article 5 : un article 12 « Suivi et évaluation » est inséré comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel de l'action : Accompagnement social 2016

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	30 460 €	9 758 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		55 500 €	- €
	Prestations de services	8 160 €	2 000 €				
	Achat matières et fournitures	7 800 €	2 018 €		SPIP	55 500 €	
	Autres fournitures	14 500 €	5 740 €	74 - SUBVENTIONS		1 388 164 €	
61	Charges externes	147 017 €	42 848 €	Etat			
	Locations	124 787 €	35 019 €				
	Entretien réparations	15 800 €	5 667 €				
	Assurances	4 000 €	1 350 €	Région			
	Documentation	2 430 €	812 €	Département 68	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	471 102 €
62	Autres charges externes	44 810 €	13 550 €				
	Rémunérations, honoraires	11 490 €	3 900 €		3 PEF Mulhouse	174 000 €	
	Publications, communications	1 000 €	334 €		0,5 PEF Thann	16 328 €	
	Déplacements, missions	16 300 €	4 050 €		5,5 ETP APE	188 520 €	
	Frais de télécom et postaux	14 920 €	4 900 €		1 AEI	32 558 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	366 €		0,5 PEF Job training	32 000 €	
63	Impôts et taxes sur salaires	76 000 €	26 591 €				
	Taxes sur salaires	64 500 €	22 421 €				
	Autres impôts	11 500 €	4 170 €				
			- €	Communes et autres		6 400 €	
64	Charges de personnel	1 124 350 €	373 395 €	Organismes sociaux			
	Rémunérations du personnel	784 300 €	260 465 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann + 0,5 PEF Job taining	237 406 €	
	charges sociales	340 050 €	112 930 €				
	autres charges de personnel						
65	Charges de gestion courante			Autre FSE	PLIE	229 850 €	
66	Charges financières			ASP			
67	Charges exceptionnelles			Autres aides, dons			
68	Dotations aux amortissements	21 027 €	4 960 €				
				75 Produits de gestion courante			
				76 Produits financiers			
				77 Produits exceptionnels			
				78 Reprises sur amort. et provisions			
	CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES INDIRECTES			
	Charges fixes de fonctionnement						
	Frais financiers						
	Autres						
	TOTAL CHARGES	1 443 664 €	471 102 €	TOTAL PRODUITS		1 443 664 €	471 102 €
	Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature		
	Secours en nature, alimentaires,				Bénévolat		
	Mise à disposition de biens (locaux,				Prestations en nature		
	Prestations				Dons en nature		
	Personnel bénévole						

Budget prévisionnel de l'action : PEF 2016

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	30 460 €	2 810 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		55 500 €	- €
	Prestations de services	8 160 €					
	Achat matières et fournitures	7 800 €	1 010 €		SPIP	55 500 €	
	Autres fournitures	14 500 €	1 800 €	74 - SUBVENTIONS		1 388 164 €	
61	Charges externes	147 017 €	16 392 €	Etat			
	Locations	124 787 €	13 500 €				
	Entretien réparations	15 800 €	2 056 €				
	Assurances	4 000 €	520 €	Région			
	Documentation	2 430 €	316 €	Département 68			
62	Autres charges externes	44 810 €	3 803 €		Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	
	Rémunérations, honoraires	11 490 €	1 450 €		3 PEF Mulhouse	174 000 €	174 000 €
	Publications, communications	1 000 €	130 €		0,5 PEF Thann	16 328 €	
	Déplacements, missions	16 300 €	130 €		5,5 ETP APE	188 520 €	
	Frais de télécom et postaux	14 920 €	1 950 €		1 AEI	32 558 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	143 €		0,5 PEF Job training	32 000 €	32 000 €
63	Impôts et taxes sur salaires	76 000 €	9 395 €				
	Taxes sur salaires	64 500 €	8 007 €				
	Autres impôts	11 500 €	1 388 €				
				Communes et autres		6 400 €	
64	Charges de personnel	1 124 350 €	139 100 €	Organismes sociaux			
	Rémunérations du personnel	784 300 €	96 900 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann + 0,5 PEF Job taining	237 406 €	
	charges sociales	340 050 €	42 200 €	Autre FSE	PLIE	229 850 €	
	autres charges de personnel			ASP			
65	Charges de gestion courante			Autres aides, dons			
66	Charges financières			75 Produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles			76 Produits financières			
68	Dotations aux amortissements	21 027 €	2 500 €	77 Produits exceptionnels			
				78 Reprises sur amort. et provisions			
				CHARGES INDIRECTES	RESSOURCES INDIRECTES		
	Charges fixes de fonctionnement						
	Frais financiers						
	Autres						
	TOTAL CHARGES	1 443 664 €	174 000 €	TOTAL PRODUITS		1 443 664 €	206 000 €
Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature			
	Secours en nature, alimentaires,				Bénévolat		
	Mise à disposition de biens (locaux, Prestations				Prestations en nature		
	Personnel bénévole				Dons en nature		

Budget prévisionnel : APE 2016

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
	Structure	Action proposée		Structure	Action proposée
60 Achats	30 460 €	8 720 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	55 500 €	- €
Prestations de services	8 160 €	1 500 €			
Achat matières et fournitures	7 800 €	2 900 €	SIPI	55 500 €	
Autres fournitures	14 500 €	4 320 €	74 - SUBVENTIONS	1 388 164 €	
61 Charges externes	147 017 €	44 048 €	Etat		
Locations	124 787 €	38 150 €			
Entretien réparations	15 800 €	3 882 €			
Assurances	4 000 €	1 280 €	Région		
Documentation	2 430 €	736 €	Département 68	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €
62 Autres charges externes	44 810 €	18 940 €			
Rémunérations, honoraires	11 490 €	2 900 €		3 PEF Mulhouse	174 000 €
Publications, communications	1 000 €	250 €		0,5 PEF Thann	16 328 €
Déplacements, missions	16 300 €	9 300 €		5,5 ETP APE	188 520 €
Frais de télécom et postaux	14 920 €	6 140 €		1 AEI	32 558 €
Services bancaires et autres	1 100 €	350 €		0,5 PEF Job training	32 000 €
63 Impôts et taxes sur salaires	76 000 €	18 948 €			
Taxes sur salaires	64 500 €	16 080 €			
Autres impôts	11 500 €	2 868 €			
			Communes et autres		6 400 €
64 Charges de personnel	1 124 350 €	281 424 €	Organismes sociaux		
Rémunérations du personnel	784 300 €	196 638 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann + 0,5 PEF Job taining	237 406 €
charges sociales	340 050 €	84 786 €			188 520 €
autres charges de personnel					
65 Charges de gestion courante			Autre FSE	PLIE	229 850 €
66 Charges financières			ASP		
67 Charges exceptionnelles			Autres aides, dons		
68 Dotations aux amortissements	21 027 €	4 960 €			
			75 Produits de gestion courante		
			76 Produits financiers		
			77 Produits exceptionnels		
			78 Reprises sur amort. et provisions		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL CHARGES	1 443 664 €	377 040 €	TOTAL PRODUITS	1 443 664 €	377 040 €
Emplois des contributions volontaires			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat		
Mise à disposition de biens (locaux,			Prestations en nature		
Prestations			Dons en nature		
Personnel bénévole					

Budget prévisionnel : AEI 2016

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	30 460 €	2 550 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		55 500 €	- €
	Prestations de services	8 160 €					
	Achat matières et fournitures	7 800 €	1 200 €		SSIP	55 500 €	
	Autres fournitures	14 500 €	1 350 €	74 - SUBVENTIONS		1 388 164 €	
61	Charges externes	147 017 €	5 920 €	Etat			
	Locations	124 787 €	4 900 €				
	Entretien réparations	15 800 €	730 €				
	Assurances	4 000 €	180 €	Région			
	Documentation	2 430 €	110 €	Département 68	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	
62	Autres charges externes	44 810 €	2 446 €		3 PEF Mulhouse	174 000 €	
	Rémunérations, honoraires	11 490 €	480 €		0,5 PEF Thann	16 328 €	
	Publications, communications	1 000 €	45 €		5,5 ETP APE	188 520 €	
	Déplacements, missions	16 300 €	1 200 €		1 AEI	32 558 €	32 558 €
	Frais de télécom et postaux	14 920 €	672 €		0,5 PEF Job training	32 000 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	49 €				
63	Impôts et taxes sur salaires	76 000 €	3 190 €				
	Taxes sur salaires	64 500 €	2 700 €				
	Autres impôts	11 500 €	490 €				
				Communes et autres		6 400 €	
64	Charges de personnel	1 124 350 €	50 100 €	Organismes sociaux			
	Rémunérations du personnel	784 300 €	34 900 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann + 0,5 PEF Job taining	237 406 €	32 558 €
	charges sociales	340 050 €	15 200 €				
	autres charges de personnel						
65	Charges de gestion courante			Autre FSE	PLIE	229 850 €	
66	Charges financières			ASP			
67	Charges exceptionnelles			Autres aides, dons			
68	Dotations aux amortissements	21 027 €	910 €	75 Produits de gestion courante			
				76 Produits financières			
				77 Produits exceptionnels			
				78 Reprises sur amort. et provisions			
				RESSOURCES INDIRECTES			
	CHARGES INDIRECTES						
	Charges fixes de fonctionnement						
	Frais financiers						
	Autres						
	TOTAL CHARGES	1 443 664 €	65 116 €	TOTAL PRODUITS		1 443 664 €	65 116 €
	Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature		
	Secours en nature, alimentaires,				Bénévolat		
	Mise à disposition de biens (locaux, Prestations				Prestations en nature		
	Personnel bénévole				Dons en nature		



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CONTACT PLUS
au titre de l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1-10-2 du 22 janvier 2015 relative à l'exécution anticipée du budget primitif 2016,
- VU la délibération n° CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 16 octobre 2015,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2016 signée le 15 février 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Association Contact Plus, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date des 19 et 30 octobre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Contact Plus représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19 A avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3, de compléter l'article 5 et d'insérer un nouvel article 12 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 15 février 2016.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), engagement dans une activité bénévole... et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 200 bénéficiaires du rSa des CTSA de Colmar, Guebwiller et Sainte-Marie aux Mines.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur, et le cas échéant propose au bénéficiaire de s'engager dans une activité bénévole, toutes ces phases du projet pouvant/devant être inscrites dans le CER,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 250 bénéficiaires du rSa des CTSA de Colmar, Guebwiller, Thann et Sainte-Marie aux Mines.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Pour ce faire, le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 60 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs des CTSA de Colmar, Guebwiller et Sainte-Marie aux Mines.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

En 2015, l'Association a dû faire face à des difficultés financières. Afin de maintenir son activité en 2016 et de disposer d'une trésorerie suffisante, le Département lui a attribué, par délibération du 22 janvier 2016, des subventions de fonctionnement, en anticipation du vote du Budget, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 100 881 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2015, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 40 915 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 49 694 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- √ 10 272 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 259 755 € portant le montant total maximal à 360 636 euros, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- √ 98 356 € portant la subvention initiale de 40 915 € à 139 271 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- √ 137 537 € portant la subvention initiale de 49 694 € à 187 231 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- √ 23 862 € portant la subvention initiale de 10 272 € à 34 134 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2016, un premier versement de 40 915 € a été versé à la signature de la convention pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa.
Un acompte de 28 721 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 49 694 € a été versé à la signature de la convention.
Un acompte de 43 922 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 10 272 € a été versé à la signature de la convention.
Un acompte de 6 795 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2017.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

Article 5 : un article 12 « Suivi et évaluation » est inséré comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action AEI :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	68 268 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		34 134
62 - Autres services extérieurs					
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		34 134
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	692 700 €	48 763 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel chargées	692 700	48 763	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	206 077 €	19 505 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	898 777 €	68 268 €	TOTAL	0 €	68 268 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 34 134 € euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action APE :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	374 462 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		187 231
62 - Autres services extérieurs		0 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		187 231
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	692 700 €	267 473 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel chargées	692 700	267 473	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	206 077 €	106 989 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	898 777 €	374 462 €	TOTAL	0 €	374 462 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 187 231 euros, ce qui représente 52 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action PEF:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	278 542 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		139 271
62 - Autres services extérieurs					
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		139 271
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	692 700 €	198 959 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel chargées	692 700	198 959	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	206 077 €	79 583 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	898 777 €	278 542 €	TOTAL	0 €	278 542 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 139 271 euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.



Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA)

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016- ?- ?- ? du 18 mars 2016 portant sur l'exécution du Budget Primitif au titre des politiques de la Solidarité, Famille, Enfance, Insertion et Logement,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA), en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date du 28 octobre 2016,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, dûment habilité pour ce faire, sise 39 rue Thierstein – BP 1371 – 68070 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 1-1 : Objet de la convention liée à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Conformément à son objet statutaire, l'Association se propose notamment :

- de mettre à disposition des logements dans la région mulhousienne, y compris en Maison-Relais,
- d'apporter une aide alimentaire notamment par la distribution de colis et de repas chauds,
- de mettre en place des actions d'insertion par l'activité économique,
- d'accompagner socialement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active ou d'autres minima sociaux.

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 180 personnes bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse.

√ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil départemental.

L'Association s'engage à employer des salariés en insertion sur les secteurs d'activité du second œuvre bâtiment, du nettoyage, de la manutention, du magasinage et de la restauration.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), l'Association s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 461,26 € au 1^{er} septembre 2015.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Article 1-2 : Objet de la convention liée à l'accompagnement des personnes handicapées

L'Association accueille des personnes handicapées, assure leur accompagnement et propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires.

Elle s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte,
- à cet effet, elle met en réseau des partenaires œuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales,
- assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, psychologique, comportemental, financier, de logement ou de santé, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie mais aussi de renforcer le personnel d'encadrement pour pérenniser l'action de l'association.

L'accompagnement social exigé pour la prise en charge de ces personnes est mis en œuvre par un travailleur social référent à plein temps dont les missions sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

La subvention versée à l'association ALSA au titre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité permet le financement du poste de travailleur social et le financement partiel à hauteur de 20 % d'un poste de cadre.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donnent lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 344 800 euros, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- √ 167 000 € pour l'accompagnement social,
- √ 110 300 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- √ 67 500 € pour la prise en charge des personnes handicapées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, soit 83 500 €, pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), soit 55 150 € et pour la prise en charge des personnes handicapées, soit 33 750 € à la signature de la convention.

Les soldes maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2017.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;

- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est

adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action du chantier d'insertion

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	309 033 €	39 900 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 600 771 €	395 909 €
- prestations de services				1600771	395909
- achats matières et fournitures	232870	28000	74 - Subventions d'exploitation	3 245 653 €	1 236 506 €
- autres fournitures	76163	11900	- Etat DDCSPP	1632669	50000
60 - Services extérieurs	1 002 819 €	89 099 €	DIRECCTE	851576	851576
- locations	802995	28354	DSPIP	4680	
- entretien et réparation	137099	40800	ARS	52352	
- assurances	59245	19545			
- documentation	3480	400	- Département 68 RSA	167000	
62 - Autres services extérieurs	448 510 €	8 320 €	GLA	5200	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	381894		ACI	110300	110300
- publicité, publications	1630	980	Mise à dispo bâtiment	27094	27094
- déplacements, missions	28557	3740	Handicap	67500	
- frais postaux et de télécommunication	36429	3600	FSL	15000	
- services bancaires, autres			- Communes et Autres	134746	20000
63 - Impôts et taxes	119 219 €	27 980 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		
- impôts et taxes sur rémunérations	108146	27980	- autre FSE, à préciser :	177536	177536
- autres impôts et taxes	11073				
64 - Charges de personnel	2 626 173 €	1 298 968 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	1851502	996898	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	764005	295370			
- autres charges de personnel	10666	6700			
65 - Autres charges de gestion courante	130 €	130 €	75 - Autres produits de gestion courante	17 633 €	0 €
66 - Charges financières	58 121 €	4 726 €	76 - Produits financiers	18 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	551 552 €	205 000 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	237 500 €	81 000 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	39 292 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €	4/6 0 €	- Contributions volontaires en nature	20 000 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	20 000 €		- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature	20000	
TOTAL	5 139 557 €	1 713 415 €	TOTAL	5 139 557 €	1 713 415 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 110 300 euros, ce qui représente 6.44 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action Accompagnement social:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	309 033 €	168 333 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 600 771 €	247 000 €
- prestations de services				1600771	247000
- achats matières et fournitures	232870	112820	74 - Subventions d'exploitation	3 245 653 €	1 467 507 €
- autres fournitures	76163	55513	- Etat DDCSPP	1632669	1051229
60 - Services extérieurs	1 002 819 €	539 691 €	DIRECCTE	851576	
- locations	802995	458141	DSPIP	4680	4680
- entretien et réparation	137099	60420	ARS	52352	52352
- assurances	59245	20700			
- documentation	3480	430	- Département 68 RSA	167000	167000
62 - Autres services extérieurs	448 510 €	6 386 €	GLA	5200	5200
- rémunérations intermédiaires et honoraires	381894		ACI	110300	
- publicité, publications	1630		Mise à dispo bâtiment	27094	
- déplacements, missions	28557	3957	Handicap	67500	67500
- frais postaux et de télécommunication	36429	2429	FSL	15000	15000
- services bancaires, autres			- Communes et Autres	134746	104546
63 - Impôts et taxes	119 219 €	41 894 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		
- impôts et taxes sur rémunérations	108146	38221	- autre FSE, à préciser :	177536	
- autres impôts et taxes	11073	3673			
64 - Charges de personnel	2 626 173 €	631 313 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	1851502	398402	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	764005	230645			
- autres charges de personnel	10666	2266			
65 - Autres charges de gestion courante	130 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	17 633 €	7 633 €
66 - Charges financières	58 121 €	28 395 €	76 - Produits financiers	18 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	551 552 €	102 226 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	237 500 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	203 902 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €	20 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	20 000 €	20 000 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	20 000 €	20000	- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature	20000	20000
TOTAL	5 139 557 €	1 742 140 €	TOTAL	5 139 557 €	1 742 140 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 167 000 euros, ce qui représente 9.70 % par rapport au budget total de l'action.



RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION (RESI)

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016- ?- ?- ? du 18 mars 2016 portant sur l'exécution du Budget Primitif au titre des politiques de la Solidarité, Famille, Enfance, Insertion et Logement,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION (RESI), en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date du 27 octobre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION (RESI), représentée par son Président Monsieur Jean-Marie EBER, dûment habilité pour ce faire, sise 17 Route de la Meinau, 67100 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 :

✓ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail

Le but de cet accompagnement, prescrit par l'Espace Insertion Sud (EIS), vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- le cas échéant, constituer un dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) si besoin,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- prendre connaissance des potentialités d'insertion professionnelle qui demeurent, pour accéder éventuellement à un emploi compatible avec les problèmes de santé ou le handicap et éventuellement envisager une formation adaptée pour y parvenir,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute fin d'accompagnement,
- respecter les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Pour ce faire, l'Association rend compte à l'EIS, selon les modalités définies, du bilan effectué.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, 80 personnes bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne et de l'EIS.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2016, à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 15 000 euros, pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un versement unique de 15 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2016, du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2016 et avant le 15 janvier 2017, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;

- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès

lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 de la structure et de l'action :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	3 081 €	67 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	53 750 €	0 €
- prestations de services			Prestations	53750	
- achats matières et fournitures	2300		74 - Subventions d'exploitation	247 500 €	15 000 €
- autres fournitures	781	67	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	29 848 €	180 €	ACSE, ARS	21000	
- locations	25126		DIRECCTE UT 67 et 68	45000	
- entretien et réparation	2344		- Région		
- assurances	1878	180			
- documentation	500		- Département		
62 - Autres services extérieurs	20 535 €	1 237 €	CD68	15000	15000
- rémunérations intermédiaires et honoraires	8000	286	CD67	65000	
- publicité, publications			- Communes et Autres		
- déplacements, missions	8300	806	CUCS CUS, MULHOUSE	17000	
- frais postaux et de télécommunication	3628	127	Autres communes	1500	
- services bancaires, autres	607	18	- Organismes sociaux (CPAM 67 + 68, CARSAT, Régime local AM)	53000	
63 - Impôts et taxes	9 400 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		
- impôts et taxes sur rémunérations	9400		- autre FSE, à préciser :		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	238 386 €	13 516 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	151155	8754	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	81623	4762	ARPEGE Prévoyance	20000	
- autres charges de personnel	5608		Fondations	10000	
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	20 000 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	20000	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles	20 000 €		- dons en nature		
TOTAL	321 250 €	15 000 €	TOTAL	321 250 €	15 000 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 15 000 euros, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.



**Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace
(URSIEA)**

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016- ?-?-? du 18 mars 2016 portant sur l'exécution du Budget Primitif au titre des politiques de la Solidarité, Famille, Enfance, Insertion et Logement,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, URSIEA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date du 3 novembre 2015.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) représentée par son Président, Monsieur Marcel CZAJA, dûment habilité pour ce faire, sise 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres,
- faire circuler les informations locales et nationales relatives au secteur de l'insertion,
- exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics et aux collectivités,
- apporter un appui aux actions de professionnalisation réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique pour les salariés en insertion, notamment bénéficiaires du rSa : appui à l'ingénierie et gestion d'un programme régional annuel copiloté avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes les actions utiles à la réalisation de son objet statutaire.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2016, à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de :

- 50 000 € dans le cadre du Programme régional de professionnalisation des salariés en parcours d'insertion des Structures d'Insertion par l'Activité Économique au titre de l'année 2016.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la mise en œuvre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, soit 25 000 € à la signature de la convention.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans le cadre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique 2015.

Le Département sera destinataire du bilan quantitatif et qualitatif annuel de l'action avant le 31 décembre 2017.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de financement des organismes de formation mobilisés pour professionnaliser les salariés en insertion et notamment les bénéficiaires du rSa.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- infor
mer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et

leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;

- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au second semestre 2016, un bilan intermédiaire d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités et l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2016 : URSIEA

Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	7 050 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	41 177 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	2050		74 - Subventions d'exploitation	349 034 €	1 215 000 €
- autres fournitures	5000		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	46 759 €	0 €	Appui à la professionnalisation	80000	
- locations	39584		Animation, promotion, observatoire	70000	
- entretien et réparation	3912		- Région		705 000 €
- assurances	1963		Animation, promotion, observatoire	30490	
- documentation	1300		- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	36 211 €	1 065 000 €	Enveloppe formation		50 000 €
- rémunérations intermédiaires et honoraires	21241	1 065 000 €			
- publicité, publications	50				
- déplacements, missions	8951		- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	3499		Département 67	18544	
- services bancaires, autres	2470		- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	1 002 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) subvention globale CD 68 2016		
- impôts et taxes sur rémunérations			- autre FSE, à préciser : Région	50000	460 000 €
- autres impôts et taxes	1002				
64 - Charges de personnel	266 299 €	300 000 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	176893	300 000 €	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	84136		Cotisations	100000	
- autres charges de personnel	5270				
65 - Autres charges de gestion courante	26 110 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	6 781 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €	coûts salariaux restant à la charge des SIAE		150 000 €
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	390 212 €	1 365 000 €	TOTAL	390 211 €	1 365 000 €



NOM DE LA STRUCTURE

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2016**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016- ?- ?- ? du 18 mars 2016 portant sur l'exécution du Budget Primitif au titre des politiques de la Solidarité, Famille, Enfance, Insertion et Logement,
- VU la demande de subvention présentée par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM](#), en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016, en date du [REDACTED]

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du [REDACTED], sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM](#) représentée par son [Président ou son gérant ou son Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM](#), dûment habilité(e) pour ce faire, sise [REDACTED] (adresse en entier),

ci-après désignée sous le terme « [l'Association](#) » ou « [l'Entreprise](#) » ou « [la Collectivité](#) »,

d'autre part,

Considérant l'action portée/les actions portées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, laquelle/lesquelles est/sont conforme(s) à son objet statutaire et consiste en une/des action(s) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2016, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une/des action(s) relevant de l'/des item(s) suivant(s) de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016 : **Choisir**

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- renouvelle le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,

- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA),
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne, en volume constant, **X** personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

√ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé**

Le but de cet accompagnement vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecter les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Et/ou

√ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation: ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), engagement dans une activité bénévole... et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Et/ou

√ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, et le cas échéant propose au bénéficiaire de s'engager dans une activité bénévole, toutes ces phases du projet pouvant/devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,

- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa de la **CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM**.

Et/ou

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,

- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans ce cadre, **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la **CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM**.

Et/ou

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil départemental.

EI/AI : Dans ce cadre, **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité **préciser**.

ACI : **L'Association ou la Collectivité** s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité **préciser**.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), **l'Association ou la Collectivité** s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la

contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 461,26 € au 1^{er} septembre 2015.

Le cas échéant, pour les SIAE :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Pour toutes les structures :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas :

La poursuite et la mise en œuvre de cette ou ces action(s) présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette/ces action(s) mise ou mises en place par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette/ces subvention(s) devra/devront uniquement être employée(s) pour réaliser l'action telle que précisée /les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne/donnent lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Si plusieurs actions financées :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■ euros, dont ■■■ euros de bonus uniquement pour les SIAE sélectionnées, pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser,
- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser.

Si un seul financement :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2016, à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■ euros, dont ■■■ euros de bonus uniquement pour les SIAE sélectionnées, pour l'accompagnement préciser.

Dans tous les cas :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées

est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, [la/les subvention/subventions versée/versées](#) par le Département [pourra/pourront](#) être réduite(s) à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par courrier du Président du Conseil départemental.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) pour la mise en œuvre de [l'action subventionnée ou des actions subventionnées](#) est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Si 1 subvention par action inférieure ou égale à 29 999 € sauf AMAC + CCAS Passerelle

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) bénéficiera d'un versement unique de **Montant €** pour [l'accompagnement préciser lequel](#) dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2016, du bilan [de l'action ou des actions](#) sur les six premiers mois de l'année 2016 et avant le 15 janvier 2017, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2016.

Si 1 subvention par action supérieure ou égale à 30 000 €

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour [préciser l'action ou les actions](#), soit **Montant €** à la signature de la convention.

[Le solde maximum de la subvention précitée/ Les soldes maximums des subventions précitées sera/seront](#) versé(s) au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2016, du bilan qualitatif et quantitatif [de l'action/des actions](#) sur les six premiers mois de l'année 2016.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel [de l'action/des actions](#) avant le 15 janvier 2017.

Dans tous les cas :

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#).

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice : **A supprimer pour les Collectivités**
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ; **A supprimer pour les Collectivités**
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de **l'Association ou de l'Entreprise**, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ; **A supprimer pour les Collectivités**
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à **la ou aux action(s)** et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ; **A supprimer pour les Collectivités**
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;

- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ; **A supprimer pour les Collectivités**
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil départemental.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement [de la subvention/des subventions](#) voire diminuer [son/leur](#) montant ou [l'/les](#) annuler, après examen des justificatifs présentés par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2017, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre [de l'action visée/des actions visées](#) à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), à l'évaluation des conditions de réalisation [de l'action précitée/des actions précitées](#).

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

A supprimer pour les Collectivités :

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de [l'Association ou l'Entreprise](#), ou d'impossibilité pour [l'Association ou l'Entreprise](#) d'achever sa mission.

Paragraphe pour les SIAE uniquement :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas :

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis [de sa subvention/des subventions](#), voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie [de la subvention/des subventions](#) déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances (à supprimer pour les Collectivités)

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association ou l'Entreprise de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association ou l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT ou LE GERANT ou LE
MAIRE
DE L'ASSOCIATION ou DE L'ENTREPRISE
DE LA COLLECTIVITE**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Annexe 1 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2016 par la Commission Permanente du 24 mars 2016 (convention-type)

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-010 (Autorisation d'Engagement -Ville de Mulhouse)				
VILLE de MULHOUSE	Mulhouse	205 000 €	205 000 €	750
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ALEOS	Mulhouse	20 000 €	40 000 €	100
	Colmar	47 250 €	59 000 €	100
ESPOIR	Colmar	20 000 €	20 000 €	120
AFPRA-OPPELIA -Santé	Département	23 500 €	23 500 €	120
Total social		315 750 €	347 500 €	1 190

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-010 (Autorisation d'Engagement -Ville de Mulhouse)				
Ville de Mulhouse	Mulhouse	58 866 €	58 866 €	180
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ALEOS	Colmar	29 500 €	29 500 €	45
	Mulhouse & couronne	59 000 €	59 000 €	90
Réagir	Couronne mulhousienne	67 000 €	67 000 €	151
CISEP	Altkirch & Thann	43 500 €	60 900 €	75
Sémaphore	Couronne mulhousienne	85 200 €	81 200 €	162
AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	13 000 €	13 000 €	20
ACIFE	Saint-Louis	42 700 €	42 700 €	85
DEFI	Guebwiller	13 000 €	19 000 €	30
MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	20 000 €	26 666 €	40
Total PEF		431 766 €	457 832 €	878

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions proposées CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
M Intérim Insertion	Colmar		14 000 €	20
ALEOS	Mulhouse & Colmar	55 376 €	59 000 €	60
Réagir	Couronne mulhousienne	47 240 €	52 827 €	60
CISEP	Mulhouse, Thann, Saint-Louis	101 000 €	83 600 €	125
Total APE		203 616 €	209 427 €	265

4. Concernant l'Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions proposées CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ADIE	Couronne, Altkirch, Saint-Louis	40 000 €	40 000 €	60
VECTEUR	Thann, Couronne, Altkirch	20 000 €	20 000 €	30
Artenréel	Département	30 000 €	30 000 €	45
ALEOS	Mulhouse, Colmar, Thann	59 000 €	29 500 €	65
Total AEI		149 000 €	119 500 €	200

5. Concernant des actions spécifiques sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville (CUCS)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions proposées CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-010 (Politique de la Ville)				
Mobilité pour l'Emploi	Couronne, Mulhouse	15 000 €	15 000 €	80
CIDFF	Couronne, Mulhouse	65 000 €	65 000 €	90
Total CUCS		80 000 €	80 000 €	170

6. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2015	Subventions proposées CP du 24/03/2016
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	Second œuvre du bâtiment, jardinage...	22 500 €	20 250 €
AMAC	Mulhouse, Saint Louis, Altkirch	Nettoyage, aide à domicile, jardinage...	17 800 €	16 020 €
DEFI (*)	Guebwiller	Second œuvre bâtiment, nettoyage...	22 000 €	25 950 €
DSHA	Département	Aide à domicile	28 500 €	25 650 €
GERMA	Colmar	Travaux viticoles et horticoles	6 500 €	5 850 €
INSEF INTER	Lutterbach, Wittenheim	Ménage, bricolage, jardinage	12 100 €	10 890 €
INTER JOB (*)	Mulhouse	Nettoyage, jardinage, débarrassage...	12 000 €	16 950 €
LUDO SERVICES (*)	Saint-Louis	Nettoyage, jardinage, manutention	24 000 €	27 750 €
MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte-Marie	Déménagement, second œuvre bâtiment...	35 000 €	31 500 €
TREMPLENS	Ribeauvillé	Nettoyage, repassage, espaces verts, bricolage	4 200 €	3 780 €
Total Associations Intermédiaires (AI)			184 600 €	184 590 €
(*) AI ayant un bonus				

programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ADIT	Mulhouse	Second œuvre du bâtiment, nettoyage, recyclage de composants électroniques	37 500 €	33 750 €
CONSTRUIRE	Mulhouse	Aménagement et entretien d'espaces verts, nettoyage de locaux	31 200 €	28 080 €
NOVEA 68 (COURSECLAIR)	Mulhouse	courses et livraisons rapides	23 000 €	20 700 €
EDS	Altkirch	Manutention, espaces verts, sous-traitance industrielle, rénovation du petit patrimoine	7 000 €	6 300 €
ENVIE HAUTE-ALSACE (*)	Couronne mulhousienne	Electroménager : récupération + reconditionnement (commerce d'occasion) + recyclage	22 000 €	29 300 €
IM'SERSON (*)	Couronne mulhousienne	Imprimerie, communication	16 000 €	23 900 €
LE RELAIS EST - EBS	Couronne mulhousienne	Récupération, reconditionnement, recyclage	37 500 €	33 750 €
REGIE DE BOURTZWILLER (*)	Mulhouse	Aménagement et entretien d'espaces verts Prestations aux collectivités	29 500 €	36 050 €
OCITO Propreté et Paysages	Couronne mulhousienne	Second œuvre du bâtiment, nettoyage et espaces verts	40 800 €	36 720 €
REGIE DE L'ILL	Mulhouse	Régie de quartier et nettoyage-blanchisserie	33 500 €	30 150 €
RE-SOURCES	Altkirch	Aménagement et entretien d'espaces verts. Prestations aux collectivités, entretien des quais de gares	6 800 €	6 120 €
Total Entreprises d'Insertion			284 800 €	284 820 €

(*) EI ayant un bonus

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2015	Subventions proposées CP du 24/03/2016
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ACCES	Colmar	Sous-traitance-KFB, espaces verts sous-traitance « Cotillons »	70 000 €	63 000 €
ACCES	Couronne mulhousienne	Sous-traitance-KFB, espaces verts	70 000 €	50 000 €
ADESION	Couronne mulhousienne	Aménagement et entretien d'espaces verts valorisation de mobiliers	41 700 €	37 530 €
ARMEE DU SALUT (*)	Couronne mulhousienne, Mulhouse	Récupération d'encombrants, tri, remise en état, vente	69 900 €	75 910 €
CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	Restaurant social	10 700 €	9 630 €
EPICEA (*)	Thann	Entretien des espaces verts. Petits travaux d'entretien de bâtiments	30 000 €	40 000 €
ENVIE TRI SERVICES	Couronne mulhousienne	Collecte de produits de bureau usagés, promotion du papier recyclé	9 100 €	8 190 €
INSEF	Couronne mulhousienne	Second œuvre bâtiment, service restauration, entretien d'espaces naturels	32 000 €	28 800 €
LA MANNE ALIMENTAIRE	Colmar	Espaces verts et bâtiment, maraichage, épicerie sociale	19 000 €	17 100 €
DEFI-La Ressourcerie	Guebwiller	Collecte, valorisation, vente et sensibilisation à l'environnement	11 200 €	10 080 €
LES AMAZONES	Couronne mulhousienne	Nourriture et soins aux animaux, aménagement de la zone de loisirs	26 000 €	23 400 €
ICARE (*)	Thann	Maraichage biologique	95 000 €	98 500 €
LES JARDINS DE WESSERLING	Thann	Jardinage et mise en valeur du patrimoine des jardins du Parc	16 800 €	15 120 €
MEDIACYCLES (*)	Mulhouse	Médiation dans les trains et bus, accompagnement de personnes handicapées dans les transports	30 000 €	40 000 €
MANNE EMPLOI MMS	Colmar	Déménagement social	13 000 €	11 700 €
PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	Restauration de murets, d'ouvrages en pierres sèches, de pavages, petits travaux de maçonnerie	15 000 €	13 500 €
REAGIR Environnement (*)	Couronne mulhousienne	Travaux d'entretien des espaces verts, aménagement de l'environnement	14 000 €	25 600 €
SAVA	Colmar-Sainte Marie Aux Mines	Travaux d'entretien d'espaces naturels et rivières, maraichage	23 600 €	21 240 €
TREMPAINS (*)	Ribeauvillé	Repassage, couture/confection, lavage	8 400 €	20 560 €

programme H812 imputation 017-564-65737-3048-010 (Autorisation d'Engagement - La Passerelle/CCAS d'Hirsingue)				
La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	Maraîchage, entretien du patrimoine, création fleurissement d'espaces verts	19 200 €	17 280 €
Total Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)			624 600 €	627 140 €
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ESPOIR Colmar (CAVA)	Colmar	Récupération, réparation, vente d'objets, travaux de menuiserie, restauration, blanchissage, atelier mécanique et de réparation de cycles, espaces verts	213 500 €	192 150 €
Total Fonctionnement			213 500 €	192 150 €

(*) ACI ayant un bonus

Annexe 2 : Subventions complémentaires dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2016 par la Commission Permanente du 24 mars 2016

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subv° anticipées 30% CP du 22/01/2016	Subventions CP du 24/03/2016	Total 2016	Nombre de places d'accompagnement
			portant la subvention initiale de	à		
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
CIAREM	Mulhouse	471 102 €	141 331 €	329 771 €	471 102 €	900
Total social		471 102 €	141 331 €	329 771 €	471 102 €	900
APPONA 68	Département	56 000 €	16 800 €	39 200 €	56 000 €	230
Total accompagnement des publics à fort risque d'exclusion		56 000 €	16 800 €	39 200 €	56 000 €	230

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subv° anticipées 30% CP du 22/01/2016	Subventions CP du 24/03/2016	Total 2016	Nombre de places d'accompagnement
			portant la subvention initiale de	à		
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
CIAREM	Mulhouse	170 000 €	55 898 €	114 102 €	170 000 €	270
Contact Plus	Colmar, Ste-Marie, Guebwiller	136 384 €	40 915 €	98 356 €	139 271 €	200
CIAREM	Thann	16 328 €	0 €	16 328 €	16 328 €	23
CIAREM Job Training	Mulhouse		0 €	32 000 €	32 000 €	72
Total PEF		322 712 €	96 813 €	260 786 €	357 599 €	565

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subv° anticipées 30% CP du 22/01/2016	Subventions CP du 24/03/2016	Total 2016	Nombre de places d'accompagnement
			portant la subvention initiale de	à		
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	165 645 €	49 694 €	137 537 €	187 231 €	250
CIAREM	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	188 520 €	56 556 €	131 964 €	188 520 €	165
Total APE		354 165 €	106 250 €	269 501 €	375 751 €	415

4. Concernant l'Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subv° anticipées 30% CP du 22/01/2016	Subventions CP du 24/03/2016	Total 2016	Nombre de places d'accompagnement
			portant la subvention initiale de	à		
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	34 134 €	10 272 €	23 862 €	34 134 €	60
CIAREM	Mulhouse, Couronne	32 558 €	9 767 €	22 791 €	32 558 €	65
Total AEI		66 692 €	20 039 €	46 653 €	186 192 €	125

6. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2015	Subventions anticipées 30% CP du 22/01/2016	Subventions CP du 24/03/2016	Total 2016
				portant la subvention initiale de	à	
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
ADEIS (fonctionnement)	Département	Entretien d'espaces verts et voiries aide à la personne	118 835 €	35 650 €	73 185 €	108 835 €
ADEIS	Département	Entretien d'espaces verts et voiries aide à la personne	91 165 €	27 350 €	63 815 €	91 165 €
Total Fonctionnement			210 000 €	63 000 €	137 000 €	200 000 €

**Annexe 3 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2016
par la Commission Permanente du 24 mars 2016 (conventions spécifiques)**

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions CP du 24/03/2016	Nombre de places d'accompagnement
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ALSA	Mulhouse	167 000 €	167 000 €	185
RESI-Santé	Mulhouse	14 504 €	15 000 €	80
programme I721 imputation 65-52-6574-3137-010 (ALSA)				
ALSA personnes handicapées	Mulhouse	67 500 €	67 500 €	/
Total social		249 004 €	249 500 €	265

2. Concernant l'URSIEA

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2015	Subventions CP du 24/03/2016
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-010			
URSIEA	Département	50 000 €	50 000 €
Total URSIEA		50 000 €	50 000 €

3. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2015	Subventions CP du 24/03/2016
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)				
ALSA	Mulhouse	Second œuvre bâtiment (réparations locatives). nettoyage de locaux. restaurant-traiteur	110 300 €	110 300 €
Total Fonctionnement			110 300 €	110 300 €

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MARS 2016

**Politique de la Ville
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04248	CIDFF DU HAUT-RHIN Actions spécifiques sur les territoires prioritaires Politique de la Ville	65 000,00
PVM04247	Mobilité pour l'Emploi Actions spécifiques sur les territoires prioritaires Politique de la Ville	15 000,00
Total		80 000,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MARS 2016

**Fonctionnement rSa (AE)
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05349	ACCES Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	63 000,00
FRM05351	ACCES Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	50 000,00
FRM05344	ACIFE Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)	42 700,00
FRM05382	ADEIS Structure d'Insertion par l'Economie - SIAE	63 815,00
FRM05310	ADEIS Fonctionnement	73 185,00
FRM05352	ADESION Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	37 530,00
FRM05335	ADIE Appui Entreprenariat Individuel (AEI)	40 000,00
FRM05378	ADIT Entreprises d'Insertion -SIAE	33 750,00
FRM05326	AFPRA - OPPELIA Accompagnement social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	23 500,00
FRM05348	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	20 250,00
FRM05342	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)	13 000,00
FRM05330	ALEOS Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) - Mulhouse et Couronne	59 000,00
FRM05343	ALEOS Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	59 000,00
FRM05323	ALEOS Accompagnement Social et accompagnement à fort risque d'exclusion	59 000,00
FRM05329	ALEOS Appui Entreprenariat Individuel (AEI)	29 500,00

FRM05322	ALEOS Accompagnement Social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	40 000,00
FRM05328	ALEOS Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) - COLMAR	29 500,00
FRM05324	ALSA Accompagnement Social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	167 000,00
FRM05384	ALSA Structure d'Insertion par l'Economie - SIAE	110 300,00
FRM05350	AMAC Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	16 020,00
FRM05311	Appona 68 Accompagnement des publics en fort risque d'exclusion	39 200,00
FRM05354	ARMEE DU SALUT Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	75 910,00
FRM05331	ARTENREEL Appui Entrepreneuriat Individuel (AEI)	30 000,00
FRM05389	ASS. REGIE DE BOURTZWILLER - MULHOUSE Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	36 050,00
FRM05363	CCAS La Passerelle Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	17 280,00
FRM05318	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Accompagnement au placement à l'emploi	131 964,00
FRM05334	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) Job Training	32 000,00
FRM05320	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Appui à l'entrepreneuriat individuel	22 791,00
FRM05332	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) - THANN	16 328,00
FRM05319	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Préparation à l'emploi et à la formation	114 102,00
FRM05317	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Accompagnement social	329 771,00
FRM05338	CISEP Préparation à l'Emploi et à la formation (PEF)	60 900,00
FRM05339	CISEP Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	83 600,00

FRM05355	CITE SOLIDAIRE Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	9 630,00
FRM05380	CONSTRUIRE Entreprises d'insertion (EI) -SIAE	28 080,00
FRM05314	CONTACT PLUS Appui à l'entreprenariat individuel	23 862,00
FRM05316	CONTACT PLUS Préparation à l'emploi et à la formation	98 356,00
FRM05312	CONTACT PLUS Accompagnement au placement à l'emploi	137 537,00
FRM05381	COURSECLAIR - NOVEA Entreprises d'Insertion (EI) -SIAE	20 700,00
FRM05345	DEFI Préparation à l'Emploi et à la formation (PEF)	19 000,00
FRM05353	DEFI Associations Intermédiaires (ACI) - SIAE	25 950,00
FRM05364	DEFI SERVICE ENTREPRISE INSERTION Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	10 080,00
FRM05358	DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE Association Intermédiaire (AI) -SIAE	25 650,00
FRM05383	EDS Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	6 300,00
FRM05386	ENVIE HAUTE ALSACE Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	29 300,00
FRM05356	EPICEA Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	40 000,00
FRM05385	ESPOIR COLMAR Centre d'Adaptation à la Vie Active - CAVA	192 150,00
FRM05325	ESPOIR COLMAR Accompagnement social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	20 000,00
FRM05360	GERMA AI Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	5 850,00
FRM05367	Icare Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	98 500,00
FRM05387	IM'SERSON Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	23 900,00
FRM05359	INSEF Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	28 800,00

FRM05362	INSEF INTER Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	10 890,00
FRM05366	Inter Job Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	16 950,00
FRM05361	La Manne Centre d'Entraide Alimentaire et de Soutien par le Travail Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	17 100,00
FRM05375	La Manne Emploi Associations Intermédiaires (AI) -SIAE	31 500,00
FRM05347	La Manne Emploi Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)	26 666,00
FRM05374	La Manne Emploi Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	11 700,00
FRM05388	Le Relais Est SARL Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	33 750,00
FRM05368	Les Jardins de Wesserling Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	15 120,00
FRM05373	Ludo Services Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	27 750,00
FRM05346	M INTERIM INSERTION Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	14 000,00
FRM05369	MEDIACYCLES Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	40 000,00
FRM05336	MULHOUSE Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)	58 866,00
FRM05321	MULHOUSE Accompagnement social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	205 000,00
FRM05390	OCITO PROPRETE ET PAYSAGES SARL Entreprises d'Insertion (EI) -SIAE	36 720,00
FRM05370	Patrimoine et Emploi Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	13 500,00
FRM05365	PONEY CLUB LES AMAZONES WITTENHEIM Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	23 400,00
FRM05341	REAGIR Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	52 827,00
FRM05371	REAGIR Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	25 600,00

FRM05337	REAGIR Préparation à l'Emploi et à la formation (PEF)	67 000,00
FRM05392	Régie de l'III Entreprises d'Insertion (EI) - SIAE	30 150,00
FRM05327	RESI RELAIS EMPLOI SANTE Accompagnement social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	15 000,00
FRM05391	Re-Sources Entreprises d'Insertion	6 120,00
FRM05372	SAVA Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	21 240,00
FRM05340	Sémaphore Mulhouse Sud Alsace Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)	81 200,00
FRM05377	TREMLIN Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	20 560,00
FRM05376	TREMLIN Associations Intermédiaires (AI) - SIAE	3 780,00
FRM05357	TRI SERVICES Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - SIAE	8 190,00
FRM05333	Vecteur Appui Entrepreneuriat Individuel (AEI)	20 000,00

Total	3 798 170,00
-------	--------------

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MARS 2016

**Fonctionnement RSA
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05393	URSIEA Formation salariés SIAE	50 000,00
Total		50 000,00

